

Décision

Générale

colonial

Décision n° 861 accordant une permission de trois semaines à Ahmed Hassan.

n° 861

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande du 20 juillet 1948 de Ahmed Hassan, chef de quartier n° 2: Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir en Somaliland est accordée à Ahmed Hassan, chef du quartier n° 2. Art. 2.— La présente décision qui aura effet pour compter de la date de la parution de la décision, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**